

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-20

Modification de la tarification de la borne de recharge ouverte au public pour véhicule électrique

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Vu la délibération n°92 en date du 13/04/17 ;

Considérant le programme TEPCV d'Ambert Livradois Forez ;

Considérant la volonté d'installer des bornes de recharges électriques accessibles au public pour favoriser la mobilité douce sur son territoire ;

Considérant la décision 2019-083 portant la tarification de la borne de recharge ouverte au public pour véhicule électrique.

Depuis sa mise en service en mars 2020, la borne de recharge est de plus en plus utilisée, notamment en 2022. Cependant, face au contexte actuel de coût de l'énergie et notamment de l'électricité en forte hausse, il convient de réviser la tarification de la borne de recharge ouverte au public. En effet, pour Ambert Livradois Forez, le kWh coûtait en 2022 moins de 10 centimes ; son coût est désormais de 40 centimes.

Devant ce constat, il est donc proposé de réviser le tarif à la hausse, le passant de 0.30 €/kWh à 0.60 €/kWh.

Par cette modification, le coût de la recharge électrique pour effectuer 200km passera de 9 € à 18 €. Le changement de tarification n'induit pas de frais supplémentaire.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 mars 2023 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De modifier le tarif à la borne de recharge pour les véhicules électriques située sur le site rue Anna Rodier en passant de 0.30 €/kWh à 0.60 €/kWh.



~~Article 2 :~~ Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 mars 2023
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

